

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 19 décembre 2024

Date de la convocation : 12/12/2024

Objet : 9 - Réhabilitation des conduites AEP secteurs Poujols Orgueil (DE_044_2024)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Dominique FILHOL, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

Représentés : Eric MONTAGNE représenté par Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN représentée par Romain TRILLE, Malika LASSERRE représentée par Dominique FILHOL - **Absents excusés :** - **Absents :** Francis LOYGUES

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

M Matence, rappelle aux élus, les coupures d'eau de la semaine 50 dues aux cassures des conduites AEP en fonte, ces conduites ont été remplacées par des conduites PVC.

M Matence communique à l'assemblée le devis de SAUR du 12/12/2024 d'un montant de 5 076.92 € TTC. Au vue de l'urgence de l'intervention, les travaux ont été réalisés.

Il est à noter donc la réhabilitation d'une partie du réseau AEP sur ce secteur. La provision au BP 2024 – opération 129 – article 21531 est suffisante.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- prend note des travaux réalisés,
- autorise Madame le maire à mandater dès réception de la facture de SAUR de 5 076.92 €.

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture
et publication en Mairie le 20/12/2024

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Madame le Maire

Abstention : 0

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.